



Séance plénière

B9-0274/2020

14.9.2020

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation en Biélorussie
(2020/2779(RSP))

Kati Piri, Tonino Picula, Norbert Neuser, Robert Biedroń
au nom du groupe S&D

**Résolution du Parlement européen sur la situation en Biélorussie
(2020/2779(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur la Biélorussie, en particulier celles du 4 octobre 2018 sur la détérioration de la liberté des médias¹, du 19 avril 2018 à la suite des élections locales du 18 février 2018², du 24 novembre 2016 à la suite des élections législatives du 11 septembre 2016³, et du 8 octobre 2015 sur la peine de mort⁴,
 - vu les conclusions du président du Conseil européen formulées à la suite de la visioconférence des membres du Conseil européen du 19 août 2020,
 - vu les déclarations du haut représentant au nom de l'Union européenne du 11 août 2020 sur l'élection présidentielle et du 11 septembre 2020 sur l'escalade des violences et des actes d'intimidation à l'encontre des membres du Conseil de coordination,
 - vu les déclarations du haut représentant et vice-président, en particulier celles du 7 août 2020 à l'approche de l'élection présidentielle et du 14 juillet 2020 sur le non-enregistrement des candidats à l'élection présidentielle, la déclaration conjointe du haut représentant et vice-président et du ministre canadien des affaires étrangères du 26 août 2020, ainsi que la déclaration conjointe du haut représentant et vice-président et du commissaire au voisinage et à l'élargissement du 10 août 2020 sur l'élection présidentielle,
 - vu les déclarations du porte-parole du SEAE, en particulier celles du 19 juin 2020 sur les derniers événements à l'approche de l'élection présidentielle et du 18 novembre 2019 sur les élections législatives en Biélorussie,
 - vu la décision du Conseil du 17 février 2020 de prolonger l'embargo de l'Union de 2004 sur les armes et les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne en Biélorussie⁵,
 - vu la déclaration du BIDDH du 15 juillet 2020 sur le non-déploiement d'une mission d'observation électorale en Biélorussie faute d'invitation,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Biélorussie a organisé une élection présidentielle le 9 août 2020, dont la période préélectorale a été marquée par une répression à l'échelle nationale à l'encontre de manifestants pacifiques, de militants de la société civile, de blogueurs et

¹ JO C 11 du 13.1.2020, p. 18.

² JO C 390 du 18.11.2019, p. 100.

³ JO C 224 du 27.6.2018, p. 135.

⁴ JO C 349 du 17.10.2017, p. 41.

⁵ JO L 45 du 18.2.2020, p. 3.

de journalistes, ainsi que par de graves intimidations à l'encontre de militants politiques, par des entraves constantes à l'enregistrement des candidats et à la constitution des commissions électorales, ainsi que par le non-enregistrement puis la détention de candidats, y compris de leur personnel de campagne et de leurs partisans;

- B. considérant que le processus électoral n'a pas pu être l'objet d'une mission d'observation électorale du BIDDH en raison de la volonté délibérée des autorités biélorusses de ne pas adresser d'invitation en temps utile, et qu'il a donné lieu à un grand nombre de rapports faisant état de violations flagrantes du processus électoral qui témoignent de la falsification délibérée des résultats;
- C. considérant que la campagne électorale et l'élection présidentielle ont eu lieu pendant la pandémie de COVID-19, dont les effets ont été systématiquement niés par les dirigeants politiques et les autorités biélorusses, ce qui a conduit des journalistes, des membres du personnel médical et des citoyens ordinaires à partager des informations cruciales sur la pandémie et les mesures de précaution nécessaires, démontrant ainsi l'engagement sociétal des citoyens et la vitalité de la société civile biélorusse;
- D. considérant que les candidats à la présidence, ainsi que le personnel de campagne et les partisans, ont été arrêtés pour des chefs d'accusation forgés de toutes pièces, tandis que d'autres candidats à la présidence ont vu un grand nombre de signatures favorables à leurs candidatures rejetées par la commission électorale centrale;
- E. considérant que la journée électorale s'est déroulée de manière pacifique, mais qu'elle a été immédiatement suivie de manifestations pacifiques et ordonnées d'une ampleur et d'une importance sans précédent à Minsk, dans la capitale, et dans de nombreuses autres villes du pays contre les graves violations du processus électoral, ainsi que d'informations crédibles faisant état d'une falsification massive des résultats électoraux;
- F. considérant que les manifestants pacifiques ont exigé une nouvelle élection libre, régulière et organisée en présence d'observateurs internationaux, et revendiqué leur droit à une représentation démocratique et à leur participation politique;
- G. considérant que, selon les résultats officiels des élections publiés par la commission électorale centrale (CEC) de Biélorussie le 10 août, Alexandre Loukachenko a obtenu 80,10 % des voix et Svetlana Tikhonovskaïa 10,12 %, et le taux de participation s'est élevé à 84,17 %; que des informations crédibles à l'échelle nationale et des initiatives locales sur les réseaux sociaux témoignent d'une fraude électorale à grande échelle en faveur d'Alexandre Loukachenko; que l'Union européenne, dans ses conclusions du Conseil du 19 août 2020, a rejeté les résultats officiels des élections;
- H. considérant que les autorités biélorusses ont réagi aux manifestations légitimes et pacifiques par des violences disproportionnées, une répression inacceptable et des traitements inhumains, y compris des actes de torture et des violences sexuelles contre des personnes arrêtées pendant les manifestations; que des centaines de manifestants pacifiques ont été battus, que des milliers d'entre eux ont été arrêtés et qu'au moins trois ont été tués; que les autorités biélorusses ont encore tenté d'étouffer les manifestations en multipliant les arrestations de leaders des mouvements de protestation;
- I. considérant que les travailleurs des entreprises biélorusses, y compris des grandes

entreprises publiques de divers secteurs économiques, ont lancé des actions collectives et mis en place des comités de grève pour soutenir les manifestations de la population contre la fraude électorale, la violence et la répression par les autorités publiques; que de nombreux responsables de comités de grèves ont depuis été harcelés, interrogés ou arrêtés et que plusieurs d'entre eux sont toujours en détention;

- J. considérant qu'un Conseil de coordination a été créé pour devenir un partenaire institutionnel temporaire dans un processus de dialogue national visant à organiser un nouveau scrutin, lequel serait organisé conformément aux normes internationales et en présence d'observateurs électoraux du BIDDH;
- K. considérant que plusieurs milliers de personnes ont depuis demandé à devenir membres du Conseil de coordination ou exprimé leur soutien à ses appels en faveur d'un nouveau scrutin, et que tous les membres dirigeants du Conseil de coordination ont été harcelés, interrogés ou arrêtés; que le harcèlement et les menaces répétés ont conduit des membres de l'opposition, Svetlana Tikhanovskaïa et Veronika Tsepkało, à chercher refuge dans l'Union européenne; qu'une autre figure centrale, Maria Kalesnikova, a été enlevée le 8 septembre par des hommes masqués dans une camionnette non identifiée; que Svetlana Alexievitch, lauréate du prix Nobel, est le seul membre du présidium du Conseil de coordination qui soit resté en Biélorussie et qui demeure en liberté; que sa sécurité continue de susciter de vives inquiétudes;
- L. considérant que, le 27 août, le président de la Fédération de Russie a déclaré soutenir les autorités biélorusses dans leur répression de la contestation civique légitime en proposant le déploiement de forces de police spéciales; que M. Loukachenko a annoncé, le 21 août, que les journalistes en grève et démissionnaires des médias d'État seraient remplacés par des spécialistes russes des médias; que la Russie, la Chine et la Turquie ont été parmi les premiers États à féliciter M. Loukachenko pour sa victoire électorale frauduleuse;
- M. considérant que les autorités biélorusses poursuivent leur répression violente à l'encontre des journalistes indépendants biélorusses et des journalistes citoyens et tentent délibérément d'entraver la diffusion d'informations objectives afin d'apaiser les préoccupations et de faire cesser les condamnations nationales et internationales, y compris en retirant leur accréditation de presse à plus d'une douzaine de journalistes étrangers le 29 août;
- N. considérant que des manifestations pacifiques à grande échelle continuent de se dérouler dans la capitale et dans tout le pays malgré les nombreuses arrestations de membres éminents de l'opposition politique et du mouvement de protestation civique ainsi que de citoyens ordinaires, ce qui démontre le niveau sans précédent de mécontentement et de mobilisation de la société biélorusse, qui exige des droits démocratiques et le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme, comme l'ont exprimé ses représentants, notamment Svetlana Tikhanovskaïa et les autres membres du Conseil de coordination;
- 1. condamne avec la plus grande fermeté les autorités biélorusses pour leur répression violente des manifestations pacifiques en faveur de la justice, de la liberté et de la démocratie à la suite de l'élection présidentielle frauduleuse du 9 août; demande aux

autorités biélorusses de cesser immédiatement de recourir à la force, à la violence et à la répression contre leurs concitoyens et de s'abstenir de toute action déviant de la voie qui mènera inévitablement au dialogue nécessaire entre le peuple et ses représentants légitimes, notamment le Conseil de coordination, la société civile, les autorités et les représentants politiques des autorités;

2. demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes détenues pour avoir participé à des manifestations contre les résultats de l'élection ou contre la violence utilisée par les autorités, ou pour avoir exprimé leur soutien à ces manifestations;
3. rejette les résultats de l'élection présidentielle biélorusse du 9 août et réitère l'appel lancé par le peuple biélorusse en faveur de l'organisation dès que possible d'un nouveau scrutin, libre et régulier, conformément aux normes internationales et en présence d'observateurs électoraux du BIDDH;
4. exprime son soutien sans équivoque au peuple biélorusse dans ses revendications et aspirations légitimes en faveur d'une nouvelle élection libre et régulière, des libertés fondamentales et des droits de l'homme, de la représentation démocratique, de la participation politique, de la proclamation impartiale des résultats de l'élection et de la fin de la répression autoritaire; invite la Commission, le VP/HR et le Conseil, si la demande leur est faite, à apporter leur aide à l'opposition démocratique biélorusse, y compris au Conseil de coordination dirigé par Svetlana Tikhanovskaïa, en tant que représentants légitimes des demandes du peuple biélorusse;
5. demande qu'une enquête rapide et efficace soit menée sur tous les auteurs des brutalités sans précédent dont ont été victimes les manifestants, leurs partisans et de simples passants, et que des poursuites soient engagées contre eux, notamment pour toutes les violences perpétrées par le pouvoir politique, la police et les forces spéciales biélorusses; exprime son inquiétude face aux informations crédibles faisant état de contingents en tenue civile et d'autres masqués et en uniforme ordinaire, ainsi que de véhicules banalisés, qui opèrent sur le territoire biélorusse et participent à des actions de répression interne et à des enlèvements; invite les autorités biélorusses et toute autre autorité compétente à apporter des précisions factuelles sur leur identité, leur rôle et leur présence sur le territoire biélorusse; condamne la répression en cours à l'encontre de journalistes indépendants biélorusses et étrangers; invite les autorités biélorusses à libérer immédiatement tous les journalistes et citoyens reporters détenus de manière illégitime, et à rendre sans réserve leur accréditation de presse à ceux à qui elle a été retirée; souligne le droit du peuple biélorusse à rendre compte objectivement des événements qui se déroulent dans son pays; dénonce le déploiement de spécialistes russes des médias dans les médias d'État biélorusses;
6. demande instamment aux autorités biélorusses de respecter les engagements internationaux du pays, en particulier ceux qu'il a pris, en tant qu'État participant à l'OSCE, de tenir des élections véritablement démocratiques et de respecter la liberté d'expression et de réunion pacifique, tant en droit qu'en pratique;
7. souligne sa ferme détermination à soutenir sans faille le peuple biélorusse dans sa lutte pour la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme;

8. exprime sa gratitude pour le courage des femmes biélorusses, emmenées par Svetlana Tikhanovskaïa, Veronika Tsepalo et Maria Kalesnikova, et de leurs partisans, qui ont largement contribué à exprimer et à défendre les revendications légitimes du peuple biélorusse; constate que de nombreux Biélorusses considèrent Svetlana Tikhanovskaïa comme le vainqueur de l'élection présidentielle; souligne le rôle crucial joué par les femmes, les étudiants et les jeunes dans les manifestations politiques populaires qui se déroulent actuellement;
9. constate avec inquiétude qu'à l'exception de Svetlana Alexievitch, tous les membres du présidium du Conseil de coordination ont été arrêtés illégalement ou contraints à l'exil; demande la libération immédiate de Maxim Znak, Maria Kalesnikova, Siarhei Dyleusky et Liliya Ulasova; tient fermement à ce que tout dialogue national se déroule avec la participation pleine et entière du Conseil de coordination; se félicite de la protection accordée à Svetlana Alexievitch par des représentants des États membres de l'Union;
10. constate que le mouvement de protestation actuel en Biélorussie n'est pas le fait d'une personne ou d'un groupe particulier de personnes appartenant à l'opposition politique, mais qu'il repose sur une opposition générale au régime actuel et sur la demande légitime de la population biélorusse de jouir des mêmes droits fondamentaux de démocratie et de liberté que tous les autres citoyens du continent européen;
11. déclare son soutien le plus total au peuple biélorusse qui est descendu dans la rue immédiatement après le scrutin présidentiel, n'a pas renoncé à manifester malgré les actes odieux de violence, de répression et de traitement inhumain de la part des autorités biélorusses, et a continué à défiler dans les rues de Minsk et de nombreuses autres villes du pays depuis la tenue de l'élection;
12. relève le rôle décisif joué par de nombreux travailleurs des entreprises d'État dans divers secteurs économiques qui ont lancé des actions collectives et constitué des comités de grève, risquant ainsi de se faire arrêter, licencier et de ne pas obtenir le renouvellement de leurs contrats à court terme; appelle au respect des droits fondamentaux des travailleurs biélorusses de faire grève sans risquer d'être licenciés, arrêtés ou de subir d'autres représailles, conformément aux conventions 87 et 98 de l'OIT; se joint aux expressions de solidarité de la Confédération européenne des syndicats et soutient l'appel adressé par la Confédération syndicale internationale à l'Organisation internationale du travail en faveur d'une mobilisation d'urgence contre les arrestations et les condamnations de responsables de comités de grève et de militants syndicaux indépendants, afin que leur liberté de réunion et d'association soit protégée; exprime son soutien pour le rôle de coordonnateur joué par le Congrès biélorusse des syndicats démocratiques;
13. demande instamment au Conseil et au haut représentant de rester fermement attachés à leur position de principe à l'égard des autorités biélorusses, en se fondant sur l'engagement pris par l'Union de défendre les principes de la démocratie et de l'état de droit, le respect du droit international, les droits de l'homme universels et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, de réunion et d'association, et de prendre des mesures décisives contre les responsables de violations de ces principes, valeurs et droits;

14. invite le Conseil, la Commission et le haut représentant à continuer de suivre de près la situation des libertés fondamentales et des droits de l'homme en Biélorussie; les invite à saisir la moindre occasion pour exhorter les autorités biélorusses à mettre immédiatement fin à la violence, à la répression et aux traitements inhumains, à libérer tous les prisonniers politiques et toutes les personnes détenues arbitrairement ces derniers mois et semaines, à enquêter sur les responsables de la fraude électorale, des violences, des répressions et des tortures et à les poursuivre en justice, et à organiser aussi rapidement que possible une nouvelle élection conformément aux normes internationales et en présence d'observateurs du BIDDH; invite l'OSCE à coopérer avec les ONG internationales de défense des droits de l'homme et la société civile indépendante de Biélorussie pour documenter chaque cas individuel de violation des droits de l'homme, et ce afin de faciliter les futures poursuites engagées contre tous les auteurs;
15. invite les États membres et leurs services consulaires en Biélorussie à soutenir les victimes de la violence et de la répression et leurs familles en leur accordant des visas pour raisons humanitaires ou éducatives; invite, à cet égard, la Commission à accélérer le déploiement de l'aide financière de l'Union pour soutenir les victimes de la répression et la société civile, et à dégager davantage de ressources pour leur apporter une aide physique, psychologique et matérielle;
16. demande au Conseil d'appliquer sans délai, et en étroite coordination avec les partenaires internationaux, des sanctions élargies et efficaces à l'encontre de tous les responsables biélorusses de la fraude électorale, des violences et des actes de répression, dans un nombre au moins équivalent à celui des personnes radiées des listes de sanctions le 25 février 2016; demande qu'Alexandre Loukachenko figure parmi les personnes visées par les sanctions; invite le Conseil à suivre l'exemple de plusieurs États membres voisins de la Biélorussie, qui ont inscrit Loukachenko sur leur liste de sanctions, et à élargir ainsi le groupe de personnes visées par les sanctions initialement proposées à un nombre important de hauts et moyens fonctionnaires ainsi qu'à des entrepreneurs connus pour leur soutien au régime ou le licenciement de leurs employés pour participation à des grèves; invite le Conseil à imposer des sanctions à toute personne ou entité responsable d'une ingérence extérieure en Biélorussie; demande instamment à tous les membres du Conseil de donner la priorité aux droits démocratiques du peuple biélorusse sur les préoccupations de sécurité, qui sont de nature distincte, dans leur décision sur la mise en place de sanctions; demande à la Commission et au HR/VP de déployer et d'appliquer dans les meilleurs délais le régime de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme;
17. se félicite de la volonté de l'Union, exprimée par la HR/VP, de prendre d'autres mesures restrictives si nécessaire; invite le Conseil, au cas où les sanctions ciblées contre les auteurs de fraude, de violence et de répression ne donneraient pas de résultats suffisants, à envisager de prendre des sanctions économiques plus larges à l'encontre de la Biélorussie, en particulier à l'égard des entreprises d'État les plus étroitement liées aux intérêts commerciaux du pouvoir; répète que ces sanctions ne sauraient en aucun cas avoir d'effet négatif sur la population biélorusse et sur la mise en place d'une société civile démocratique;
18. invite la Commission, le SEAE et le haut représentant à reconsidérer les relations entre

l'Union et la Biélorussie et à passer d'un «engagement critique» à une «réévaluation critique», notamment par la réévaluation du rôle de la Biélorussie dans le partenariat oriental, en tenant compte des aspects suivants: coordination avec les partenaires internationaux, dialogue sur les réformes nécessaires, soutien socio-économique à la population, renforcement des capacités de la société civile, poursuite des contacts interpersonnels; réaffirme son engagement à apporter tout le soutien politique, technique et financier nécessaire pour faciliter la transition politique démocratique de la Biélorussie si la demande lui en est faite, notamment par le renforcement des relations commerciales, une aide aux réformes économiques coordonnée au niveau international et un soutien total au développement d'une société civile indépendante;

19. demande instamment que toute aide financière de l'Union ne profite qu'au peuple biélorusse et non au régime actuel et contribue à pallier les conséquences socio-économiques de la pandémie de COVID-19 pour la population, à apporter une aide humanitaire d'urgence aux victimes de la violence et de la répression et aux membres de leur famille, à renforcer la société civile et à favoriser les contacts interpersonnels; demande instamment à la Commission de cesser immédiatement tout versement direct de l'aide financière aux autorités biélorusses et de la réorienter totalement vers le peuple biélorusse ainsi que vers les journalistes indépendants, les ONG et les organisations internationales;
20. souligne les appels lancés par les citoyens biélorusses et la communauté internationale en faveur d'un processus de dialogue national ouvert à tous, devant déboucher sur un nouveau scrutin et une représentation véritablement démocratique; invite la Fédération de Russie à mettre à profit ses liens politiques étroits avec les dirigeants biélorusses et à les encourager à s'engager dans un processus de dialogue libre, équitable et ouvert à tous, en garantissant le plein respect des droits démocratiques du peuple biélorusse en vertu du droit international, dans le but d'organiser au plus tôt un nouveau scrutin conforme aux normes internationales et sous l'observation du BIDDH; se félicite vivement de la proposition du président en exercice de l'OSCE, en coordination avec son successeur, d'aider la Biélorussie à mettre sur pied un processus de dialogue, et se félicite également de la volonté du BIDDH d'aider les autorités biélorusses à entreprendre les réformes urgentes nécessaires pour mettre les lois et les pratiques de la Biélorussie en conformité avec les normes démocratiques internationales et les obligations en matière de droits de l'homme; demande instamment aux autorités biélorusses d'accepter l'offre qui leur a été faite par les présidents actuels et futurs de l'OSCE; invite donc la Commission et le SEAE à déterminer conjointement avec l'OSCE l'assistance concrète que l'Union pourrait apporter au rôle de médiation mené par l'OSCE, et se déclare prêt à contribuer à une future mission d'observation électorale du BIDDH par l'envoi d'une délégation du Parlement;
21. rejette fermement les interventions en cours et l'ingérence extérieure de l'État russe et d'acteurs liés au pouvoir, en particulier dans les médias d'État et les forces de sécurité biélorusses; exprime son soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Biélorussie et du peuple biélorusse rappelle que les manifestations biélorusses sont de nature pro-démocratique et non géopolitique; demande instamment à la Fédération de Russie de respecter le droit international, la souveraineté de la Biélorussie et l'appel qu'elle a elle-même lancé pour éviter toute ingérence en Biélorussie; invite la Fédération de Russie à soutenir plutôt les efforts

engagés par l'OSCE pour aider la Biélorussie à respecter ses obligations nationales et internationales en matière de démocratie, de libertés fondamentales et de droits de l'homme;

22. invite le Conseil à établir un mécanisme de sanctions global et efficace à l'échelle de l'Union qui permettrait, sans plus attendre, de cibler tout individu, acteur étatique ou non étatique et toute autre entité responsable ou impliquée dans de graves violations des droits de l'homme, sans plus attendre;
23. charge son Président de transmettre la présente résolution au vice-président de la commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et aux autorités biélorusses.